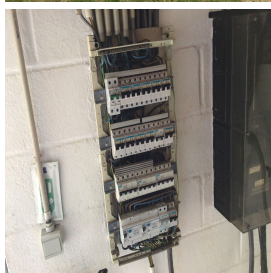


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2026/72543/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/06/2026 (14:20 - 15:00) AGENT VISITEUR Jean-Philippe Givron
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Sart-Dames-Avelines 65 - 6210 Les Bons Villers TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de Sart-Dames-Avelines 65 - 6210 Les Bons Villers
 Type de locaux Unité d'habitation (maison)
 Propriétaire [REDACTED]
 Responsable des travaux [REDACTED]
 Dérogations applicables/appliquées [REDACTED] RGIE

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
 Code EAN Non communiqué
 Numéro du compteur 33 639 154
 Index jour/nuit 94875,8/
 Type de coupure générale Teco
 Câble compteur - tableau VFVB 4 x 16 mm²
 Tension nominale de service 3x400V + N - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | Nombre de tableaux 2 (garage) | Nombre de circuits 17+2

Circuits	1x II	3x II	1x II	8x II	1x II	1x III	2x III	T2 - 2x II
Protection	D5A 6kA	D10A 3kA	D16A 3kA	D20A 3kA	D32A 3kA	D15A 3kA	D25A 3kA	D16A 3/4,5kA
Section (mm ²)	2,5	1,5/2,5	2,5	2,5	6	2,5	4	2,5
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	4,20	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Protection contre les contacts directs	OK
Test de continuité	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,67
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation protections surintensités - sections	OK

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 12/06/2026, l'installation électrique de Rue de Sart-Dames-Avelines 65 - 6210 Les Bons Villers n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 12/06/2027.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2026/72543/D01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

› REMARQUES

- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2026/72543/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

